

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE D'ETAT CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE

ANNEE 1963 - N° 249 /PR/MEFP-DP.2 V

SOMMAIRE :Intégration dans le
corps des Contrôleurs
des Postes et Télécom-
munications et des I.E.M.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitu-
tion de la République du Dahomey ;
- VU le décret N°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les
attributions des Membres du Gouvernement et les actes
modificatifs subséquents ;
- VU l'arrêté général du 17 Mai 1922 portant règlement sur
la solde et les allocations accessoires du Personnel
des cadres communs et locaux et les actes qui l'ont
modifié ;
- VU l'arrêté général n°305/S.ET du 14 Janvier 1952 fixant
le statut des fonctionnaires des corps supérieurs et
locaux et les actes qui l'ont modifié ;
- VU l'arrêté général n°455I/S.ET du 21 Juin 1954 fixant le
statut particulier des corps supérieurs des Postes et
Télécommunications ;
- VU l'arrêté général n°IO.187/S.ET du 1er Décembre 1956,
modifié par arrêté général n°3319/S.ET du 15 Avril 1957
et portant dérogations au mode de recrutement ;
- VU l'arrêté général n°3.123/IGAA du 31 Mars 1959 déferant
à compter du 1er Avril 1959 aux Chefs des Gouvernements
des Etats, l'ensemble des compétences dévolues au Haut-
Commissaire de la République en A.O.F., en matière de
Fonction Publique et supprimant, pour compter de la mê-
me date, le service du Personnel du Groupe ;
- VU le décret n°61-214 PR/MEFP du 25 Juillet 1961 prorogeant
jusqu'au 31 Décembre 1960 les dispositions de l'arrêté
général n°IO.187/S.ET du 1er Décembre 1956 sus-visé .
- VU le Procès-Verbal de la commission d'intégration des
Agents des P.T.T. réunie les 23, 24, 25, 26, 27 Octobre
et 2, 7, 8 et 15 Novembre 1961,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - A titre exceptionnel et par dérogation aux
règles normales de recrutement fixées par les arrêtés géné-
raux n°s 305/S.ET du 14 Janvier 1952 et 455I/S.ET du 21
Juin 1954 les fonctionnaires du corps des agents d'Exploi-
tation dont les noms suivent sont, conformément aux dispo-

.../...

sitions de l'arrêté général n°IO.187/S.ET du 1er Décembre 1956, intégrés dans le corps supérieur des Contrôleurs des Postes et Télécommunications et classés au grade, classe et échelon de ce corps ainsi qu'il est précisé ci-dessous, à compter du 1er Janvier 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1963 en ce qui concerne la solde :

Nom, prénoms et situation dans le corps d'origine au 1er-1-1961	Situation dans le corps des Contrôleurs des Postes et Télécommunications	Ancienneté Civile et RSM conservés
AHMADOU Mouta Nestor, Agent d'Exploitation de 2ème classe, 3ème échelon, indice 380.	Contrôleur de 2ème classe, 1er échelon, indice 447	N é a n t
NAHUM Michel, Agent d'Exploitation Principal de classe exceptionnelle, indice 558.	Contrôleur de 1ère classe 2ème échelon, indice 581	-id-
CAPO-CHICHI Marcien, Agent d'Exploitation de 1ère classe, 3ème échelon, indice 470.	Contrôleur de 2ème classe 2ème échelon, indice 480	-id-
GBAGUIDI Maurice, Agent d'Exploitation de 1ère classe, 3ème échelon, indice 470.	Contrôleur de 2ème classe 2ème échelon, indice 480	-id-

ARTICLE 2.- A titre exceptionnel et par dérogation aux règles normales de recrutement fixées par les arrêtés généraux n°s 305/S.ET du 14 Janvier 1952 et 455I/S.ET du 21 Janvier 1954 les fonctionnaires des corps des Agents d'Exploitation et des I.E.M. dont les noms suivent sont, conformément aux dispositions de l'arrêté général n°IO.187/S.ET du 1er Décembre 1956, intégrés dans le corps supérieur des Contrôleurs des Installations Electro-Mécaniques et classés au grade, classe, et échelon de ce corps, ainsi qu'il est précisé ci-dessous, à compter du 1er Janvier 1961 en ce qui concerne l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1963 en ce qui concerne la solde:

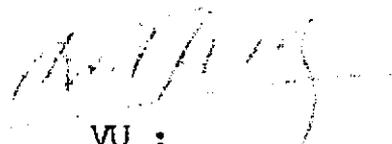
.../...

Nom, prénoms et situation dans le corps d'origine au 1er-I-1961	Situation dans le corps des Agents des I.E.M. au 1er Janvier 1961	Ancienneté civile et R.S.M. conservés
I.- Service Télécommunications		
MONSI Bernardin, Agent des I.E.M. Principal, 2° échelon, indice 514.-	Contrôleur des I.E.M. de 1ère classe, 1er échelon, indice 547:	Néant
da CRUZ Morothée, Agent des I.E.M. Principal, 1er échelon, indice 491.-	Contrôleur des I.E.M. de 2° classe, 3° échelon, indice 513	"
II.- Service Exploitation		
AGBO Fernand, Agent d'Exploitation Principal, 1er échelon, indice 514	Contrôleur des I.E.M. de 1° classe, 1er échelon, indice 547	"
OUINSOU Albert, Agent d'Exploitation Principal, 3° échelon, indice 536	Contrôleur des I.E.M. de 1ère classe, 1er échelon, indice 547	"

ARTICLE 3.- Le présent décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

- ORIGINAL I
- ORD I
- MEFP I5
- DP I
- DEP 20
- MFT I
- SF I
- CF I
- DI I
- Trésor I
- MPPT I
- P.et T. 20
- Intéressés 8

VU : PORTO-NOVO, le 4 JUIN 1963
 Le Ministre d'Etat, Chargé P. le Président de la République absent
 de la Fonction Publique, le Ministre d'Etat chargé de l'intérieur


 VU :
 Le Ministre des Travaux Publics, Transports et Télécommunications

CKE ASSOGBA.

